

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. BARRIOL

La charge fiscale des personnes physiques en Suisse (1937)

Journal de la société statistique de Paris, tome 79 (1938), p. 277-278

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1938__79__277_0

© Société de statistique de Paris, 1938, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

VARIÉTÉ

La charge fiscale des personnes physiques en Suisse (1937).

La publication du Bureau Fédéral de statistique, qui nous arrive en mai, montre la célérité de nos collègues due évidemment à la centralisation entre leurs mains de tous les documents statistiques. Nous avons cru réaliser une pareille centralisation, mais la politique s'en mêlant, nous n'avons fait qu'un rêve!

En ce qui concerne la fortune et son revenu, on prend pour base des calculs la fortune en titres d'une personne à situation indépendante, mariée et sans enfant; les travaux relatifs à la charge du produit du travail sont plus complets et comprennent en sus la charge pour une personne mariée et sans enfant et pour un célibataire.

Rappelons que les impôts communaux diffèrent sensiblement entre eux; d'autre part, les impôts de la confédération et des cantons ont subi quelques modifications généralement d'ailleurs en majoration.

Les impôts sur le travail et sur le capital sont progressifs et les tableaux qui suivent donnent les taux moyens depuis 1933.

Tarif de l'impôt pour un produit de travail en francs suisses de :

	3.000	5.000	10.000	25.000
1933	2,4	3,8	6,4	9,5
1934	2,5	4,2	7,1	11,1
1935	2,5	4,2	7,1	11,2
1936	2,5	4,3	7,5	12,1
1936	2,6	4,5	7,9	12,7

L'impôt sur la fortune est calculé sur le rendement de cette fortune, calculé au taux moyen de 4 %; il s'y ajoute l'impôt fédéral sur les coupons qui, établi à 2 % en 1933, est maintenant de 4 % (24 % en France!). Le tableau indique la progression des taux pour cent ainsi calculés.

Prestation pour une fortune en francs suisses de :

	50.000	100.000	500.000	1.000.000
1933	19,4	21,3	27,5	30,2
1934	21,2	23	31,2	36,3
1935	21,4	23,2	31,6	36,9
1936	22,9	24,8	33,9	40,2
1937	23,2	25,2	34,7	41,1

Une fortune de 1 million paye donc : 40.000 fr. × 41,1 % = 16.440 francs.

Mais si l'on fait la comparaison des taux par cantons, on trouve des écarts considérables. En ce qui concerne les revenus du travail, par exemple, les taux moyens pour une somme de 25.000 varient de 4,3 % dans la commune de Stans (Unterwald) à 21,3 % à Chur (Coire-Grisons).

Il en est de même pour l'impôt sur la fortune qui varie de 22,8 % à Sarnen (Unterwald) à 41,5 % à Bellinzona (Tessin) pour une fortune de 1 million.

Pour une fortune de 50.000 francs, on trouve 4,2 % à Bâle et 33,1 % à Hérissau (Appenzell).

En principe, le revenu du capi al doit être plus imposé que le produit du travail; le rapport entre les taux d'imposition est très variable; si l'on représente par 1 le taux de l'impôt sur le revenu du travail on aura par exemples les taux suivants pour le revenu du capital.

Produit du travail ou revenu du capital en francs suisses

	3.000	6.000	15.000	25.000	50.000
Zurich	4,82	2,88	1,98	1,82	1,76
Schwyz	76	14,66	5,72	3,87	3,70
Appenzell.	14,08	6,16	4,39	4,26	4,17
Coire.	4,70	2,90	1,73	1,63	1,57
Genève.	6,92	4,	2,05	1,86	2,

On voit qu'il y a des différences considérables qui s'expliquent en partie par les déductions à la base qui présentent des variations importantes (de 0 à 5.000 francs).

Il serait curieux de rechercher quelle est l'influence de ces différences sur les migrations internes dans le pays.

A. BARRIOL.

